

Art. 8. Dans le titre 2, chapitre 3, division 3, du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 mars 2021, la sous-section 2, comprenant les articles 48 à 52, est abrogée.

CHAPITRE 3. — *Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mars 2023 modifiant l'Arrêté d'autorisation du 22 novembre 2013, en ce qui concerne les compétences de gestion et le renforcement de la gestion des risques*

Art. 9. L'article 39 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mars 2023 modifiant l'Arrêté d'autorisation du 22 novembre 2013, en ce qui concerne les compétences de gestion et le renforcement de la gestion des risques, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 39. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception de l'article 3, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Les articles 4, 6, 7, 17, 1^o, 19, 20, 1^o, 2^o et 3^o, 37 et 38 produisent leurs effets à partir du 1^{er} avril 2023. ».

CHAPITRE 4. — *Dispositions finales*

Art. 10. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024, à l'exception des articles 3, 8 et 9, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'article 2 produit ses effets à partir du 1^{er} avril 2023.

Art. 11. Le ministre flamand qui a le grandir dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté. Bruxelles, le 10 novembre 2023.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille,

H. CREVITS

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/204825]

20 AVRIL 2023. — Décret modifiant le Livre TT du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1). — Erratum

L'intitulé du décret susmentionné, publié au *Moniteur belge* du 25 septembre 2023, à la page 79258, doit se lire comme suit :

« 20.04.2023. — Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1) »

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[C – 2023/204825]

20. APRIL 2023 — Dekret zur Abänderung des Buches II des Umweltgesetzbuches, welches das Wassergesetzbuch bildet, was die Qualität von Wasser für den menschlichen Gebrauch betrifft (1) — Erratum

Der Titel der französischen Fassung des oben genannten Dekrets, das im *Belgischen Staatsblatt* vom 25. September 2023 auf Seite 79258 veröffentlicht wurde, ist wie folgt zu lesen:

“20.04.2023. — Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1)”

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[C – 2023/204825]

20 APRIL 2023. — Decreet tot wijziging van Boek II van het Milieuwetboek, dat het Waterwetboek inhoudt met betrekking tot de kwaliteit van voor menselijke consumptie bestemd water (1). — Erratum

Het opschrift van bovengenoemd decreet, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 25 september 2023, op bladzijde 79258, dient, in de Franse versie, als volgt te worden gelezen:

« 20.04.2023. — Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (1) »